



# LPA JURI'SCOPE

**COMPRENDRE LA GARANTIE À**

*Aout, 04, 2023*

**PREMIÈRE DEMANDE**

**N° 26**

**SÉRIE 2 : DÉCRYPTAGE DU CONTENU**

**DE LA GARANTIE À PREMIÈRE**

**DEMANDE**

**SCIENCE SAVOIR**

**FAIRE**

**&**

**EXPERTISE**

## L'ÉQUIPE DE RÉDACTION

**ADEL FENDRI**

**YASMINE FKI**

**NESRINE HEDFI**

**CYRINE MIGHRI**



[WWW.LPA-LEGAL.COM.TN](http://WWW.LPA-LEGAL.COM.TN)



<https://www.linkedin.com/company/legal-partners-advisors/>



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100089715340398>

# COMPRENDRE LA GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE :

## SÉRIE 2 : DÉCRYPTAGE DU CONTENU DE LA GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE



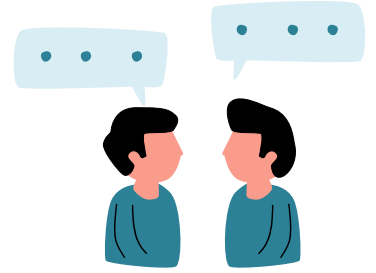
**L**es garanties à première demande, également connues sous le nom de lettres de garantie, jouent un rôle essentiel dans de nombreux contrats, notamment dans le domaine des marchés publics en Tunisie.

Bien que la législation tunisienne ne réglemente pas spécifiquement les garanties autonomes, il est crucial de comprendre les éléments clés qui garantissent leur validité et qui assurent la sécurité des parties impliquées. Dans cette deuxième série nous allons décrypter le contenu de la garantie à première demande, en mettant l'accent sur les aspects essentiels que toute lettre de garantie devrait contenir.



## I. La désignation des parties

La garantie à première demande implique trois parties principales : le banquier garant, le bénéficiaire de la garantie et le donneur d'ordre. Chacune de ces parties joue un rôle spécifique dans le contrat et doit être clairement désignée dans la lettre de garantie.



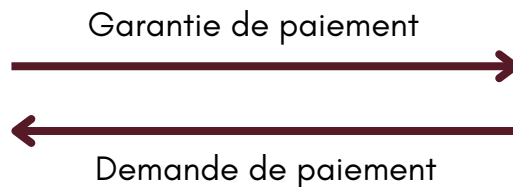
Le nom du garant est d'une importance primordiale, car c'est vers lui que le bénéficiaire devra se tourner pour obtenir le paiement des sommes garanties. De même, le bénéficiaire, qui est la personne ou l'institution au profit de laquelle le garant s'engage, doit également être précisément identifié.

**Enfin, le donneur d'ordre, qui est le client du banquier s'engageant à fournir une prestation, doit figurer dans la garantie pour établir les liens contractuels entre les parties.**

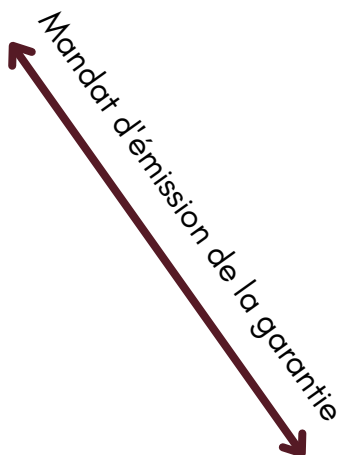
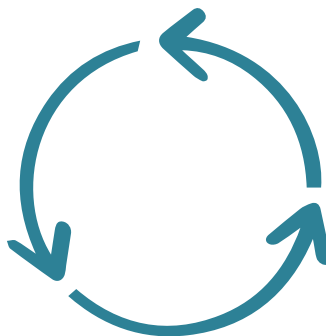
## Le Déroulement de l'opération de garantie



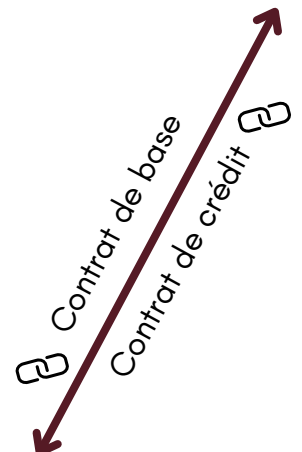
**Le banquier  
garant**



**Le Bénéficiaire  
de la garantie**



**Le donneur d'ordre**





## 2 . L'Objet de la Garantie

L'objet de la garantie à première demande doit être clairement défini dans la lettre de garantie. Il peut s'agir de différentes formes d'engagements tels que la garantie de bonne fin, la garantie de soumission ou tout autre engagement spécifique.

Cette spécification est cruciale pour éviter toute ambiguïté concernant les obligations contractuelles.

## 3 . Le Montant Garanti

En fait, dans la doctrine spécialisée, il n'y a pas de distinction entre l'objet de la garantie, qui se réfère à "**la sécurité fournie à son bénéficiaire grâce à l'engagement de paiement qu'elle implique,**" et l'objet de l'obligation, qui concerne "**l'engagement de payer une somme d'argent au bénéficiaire.**"<sup>1</sup>

Un aspect distinctif de la garantie à première demande est que le montant garanti doit être précisément déterminé dans la lettre d'engagement.<sup>2</sup> Contrairement à d'autres formes de garanties, où les montants peuvent être liés à l'obligation du débiteur principal, la garantie à première demande exige que les sommes garanties soient spécifiées explicitement.<sup>3</sup>



**Cette exigence offre une sécurité considérable au garant et limite les risques d'interprétation ambiguë des obligations financières**

## 4. La Date d'Échéance de la Garantie

La garantie à première demande implique un engagement de paiement à une date déterminée. Cette date d'échéance doit être clairement indiquée dans la lettre de garantie.

Une échéance bien définie est essentielle, car elle affecte les obligations des parties en cause. Un garant, ou toute autre personne, ne peut pas rester éternellement engagé.

Par conséquent, la date d'expiration de la garantie joue un rôle important dans la détermination des responsabilités et des droits des parties.<sup>4</sup>

Il est évident que la doctrine comparée souligne généralement que le bénéficiaire de la garantie a souvent intérêt à repousser la date de son appel, car cela lui permet de disposer du temps nécessaire pour accomplir ses obligations. Dans une telle situation, l'absence de la date d'échéance laisse le paiement à première demande entièrement à la discrétion du bénéficiaire, qui peut choisir de l'appeler seulement à la date qui lui convient. <sup>5</sup>

1.Prûm : Les Euro-garanties : JCP 1987, éd. E. II. 15008

2.Ben Naser(T), Droit bancaires, p152

3.V. Stoufflet : La garantie à première demande, Junsclasseur, Banque et Crédit. Fasc. 610. Référence cité par Ben Naser(T),p 152 et ss

4.V. Rives-Lange: Ouvrage précité, n° 673 et suivants. -Thierry

Bonneau : Droit bancaire, Editions Montchrestien, Paris 1994,p.385.

5.V. Yves Pouillet : Droit et pratique du commerce international, Sept. 1979, p.448 et s



## 5. La Durée de Validité de la Garantie

La durée de validité de la garantie autonome est un sujet de débat au sein de la doctrine juridique. Certains auteurs estiment qu'elle doit être limitée dans le temps pour éviter les engagements illimités, tandis que d'autres soutiennent que la validité de la garantie devrait dépendre de la volonté du bénéficiaire<sup>6</sup>. Cette question soulève des enjeux importants, car une garantie sans date d'expiration peut créer un déséquilibre entre les parties impliquées.



### LES ARGUMENTS EN FAVEUR D'UNE DURÉE LIMITÉE

Les partisans d'une durée limitée pour la garantie à première demande mettent en avant plusieurs raisons.



**Premièrement**, une garantie sans date d'échéance pourrait engager le garant de manière illimitée, ce qui pourrait lui causer des préjudices financiers importants. En effet, une garantie qui reste valide indéfiniment pourrait obliger le garant à honorer sa promesse de paiement pendant une période indéterminée, même si les circonstances ont changé et que le bénéficiaire n'a plus besoin de la garantie.


**Deuxièmement**, une durée limitée permet de protéger les intérêts du garant en lui offrant la possibilité de recouvrer son engagement après un certain laps de temps, s'il le souhaite. Cette durée limite peut être déterminée en fonction de la nature du contrat ou de l'engagement, et elle offre une sécurité juridique au garant en lui permettant de planifier ses obligations financières.

**Enfin**, une durée limitée est conforme à l'ordre public et aux principes du droit des contrats, qui prévoient généralement que toute obligation doit être limitée dans le temps. Il est unanimement admis que les rapports contractuels ne peuvent être perpétuels, et cette règle s'applique également aux garanties à première demande.

6. Piédelièvre, Stéphane. « Chapitre 2. La garantie à première demande », , Droit des sûretés. À jour de l'ordonnance du 15 septembre 2021, sous la direction de Piédelièvre Stéphane. Ellipses, 2022, pp. 162-197, disponible sur le lien suivant: <https://www.cairn.info/droit-des-suretes--9782340063952--page-162.htm>



## **LES ARGUMENTS EN FAVEUR D'UNE VALIDITÉ INDÉTERMINÉE**

 Certains juristes défendent l'idée que la garantie à première demande ne devrait pas être limitée dans le temps, et que sa validité devrait dépendre entièrement de la volonté du bénéficiaire. Leur principal argument est que la garantie autonome est un engagement de paiement à la première demande du bénéficiaire, et donc sa validité ne devrait pas être restreinte par une date d'échéance.

Ils soutiennent que cette flexibilité est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques des parties impliquées dans le contrat. Par exemple, dans certains cas, le bénéficiaire peut avoir besoin de prolonger la validité de la garantie pour des raisons liées à l'exécution du contrat. Laisser la validité indéterminée permettrait ainsi de s'adapter aux éventuelles évolutions du contrat sans avoir à émettre une nouvelle garantie.



## **LA NÉCESSITÉ D'UN ÉQUILIBRE**

Face à ces arguments divergents, il est essentiel de trouver un équilibre entre les intérêts du garant et ceux du bénéficiaire. L'établissement d'une durée de validité raisonnable, qui prend en compte la nature du contrat et les besoins des parties, peut être une solution viable.



Il est également envisageable de prévoir des mécanismes permettant de prolonger la validité de la garantie dans certains cas spécifiques, tout en évitant les abus et les prolongations excessives.

La durée de validité de la garantie à première demande est un sujet complexe qui mérite une attention particulière. L'établissement d'une durée limitée offre une protection au garant tout en respectant les principes du droit des contrats, tandis qu'une validité indéterminée permet une plus grande flexibilité pour répondre aux besoins spécifiques du contrat. Trouver un équilibre entre ces deux approches peut contribuer à assurer la sécurité et la stabilité des engagements contractuels.



En guise de conclusion, la garantie à première demande est un outil essentiel pour assurer la sécurité des parties dans les contrats, notamment dans le contexte des marchés publics en Tunisie. Afin de sécuriser la crédibilité de cette garantie autonome, il est crucial de spécifier clairement les parties impliquées, l'objet de l'engagement, le montant garanti et la date d'échéance.



**En faisant preuve de clarté et de précision dans la rédaction de la lettre de garantie, les risques et les ambiguïtés seront minimisés, permettant ainsi à toutes les parties de bénéficier d'une protection adéquate. Enfin, il est essentiel de poursuivre les réflexions sur la durée de validité de la garantie à première demande pour garantir un équilibre entre les droits et les responsabilités des parties.**

